



Réparations locatives (factures ou devis)

Par PinKlady

Bonjour Madame, Monsieur

- contexte : dans le cadre d'un litige locataire-propriétaire (bail meublé).

- problème : dégradations constatées, mentionnées sur le bail, signées contractuellement, photos à l'appui (sont elles valables?).

1) Un devis de travaux est-il suffisant ou doit-il être suivi de la facture acquittée (si c'est le cas quel est le délai imparti pour cette réalisation) ?

2) Un expert peut-il être missionné pour évaluer la cohérence du devis ? Si oui par qui (locataire opposant ? son avocat ? Le juge ?)

3) Le devis doit d'entendre pour une "réparation à moindre coût" de la dégradation ou pour une "remise à neuf" de l'objet neuf dégradé.

Merci pour vos éléments de réponse.

Bien cordialement